



## Appel à projets « Mobilité européenne » 2025 A l'intention des CFA pilotes de l'ANFA

### 1. Contexte

La mobilité européenne constitue une opportunité exceptionnelle pour tous les acteurs impliqués dans sa mise en œuvre. Elle permet aux apprenants de découvrir de nouvelles techniques de travail, de développer leurs compétences professionnelles et personnelles et favorise leur insertion professionnelle. Vecteur d'attractivité de la formation professionnelle et de l'alternance, elle s'avère également bénéfique pour les organismes de formation et les entreprises qui s'y engagent.

La mobilité des apprentis est une priorité européenne et nationale. En France, la Loi du 5 septembre 2018 réformant le code du travail et la formation professionnelle a renforcé la mission confiée aux CFA d'encourager la mobilité internationale des apprentis et la nouvelle certification qualité Qualiopi impose l'identification d'un personnel dédié à la mobilité nationale et internationale.

Les CFA pilotes ont été sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidatures selon plusieurs critères, dont la qualité de leurs pratiques pédagogiques et leur engagement en faveur de la mobilité européenne des apprentis. Dans le cadre de leur appartenance au réseau des CFA pilotes de l'ANFA pour la période 2023 – 2025, les CFA pilotes peuvent bénéficier d'un soutien spécifique en lien avec les actions de mobilité européenne. L'ANFA conseille et accompagne ses CFA pilotes, notamment dans la recherche de partenaires européens, la conception de projets et l'ingénierie d'actions de mobilité longue, hybride et à visée certificative. L'ANFA anime des séminaires et réunions de travail et propose des actions de professionnalisation pour les référents mobilité.

De plus, et c'est l'objet de cet appel à projets 2025, l'ANFA propose une participation financière en complémentarité d'autres aides (ERASMUS+, IRP Auto, etc.) pour les actions de mobilité mises en œuvre par les CFA pilotes. Cette contribution est destinée à couvrir tout ou partie des frais, directement engendrés par les actions de mobilité (frais de voyage et de séjours des jeunes et éventuellement compensation de la perte de ressources des jeunes) et ne peut en aucun cas couvrir les frais fixes d'organisation des CFA pour leur mise en œuvre (couverts par le forfait mobilité de l'OPCO Mobilités). La contribution de l'ANFA ne peut excéder les montants maximaux affichés ci-après.

### 2. Objectifs de cet appel à projets

- Permettre aux apprenants de la branche des services de l'automobile d'effectuer un séjour à l'étranger de plus de 4 semaines pendant leur formation ;
- Faciliter la reconnaissance formelle des acquis de la mobilité dans le cadre des certifications de branche ;



- Développer les partenariats entre les CFA et les organismes de formation européens afin de contribuer à l'internationalisation des organismes de formation de la branche, promouvoir l'employabilité des jeunes et favoriser l'attractivité des formations automobiles ;
- Renforcer la qualité et la quantité des actions de mobilité d'alternants de la branche.

### 3. Formats

Conformément aux objectifs européens et nationaux, l'ANFA soutient le développement de la mobilité longue des apprentis et favorise la reconnaissance des acquis d'apprentissage lors de périodes de mobilité à l'étranger, notamment en utilisant des outils et instruments européens. A ce titre et en vue d'agir en complémentarité avec l'OPCO Mobilités, l'ANFA propose des bourses pour les **projets individuels de mobilité longue** (durée supérieure à 4 semaines) et les **projets de mobilité à visée certificative**.

### 4. Modalités

#### Volet 1. Financement de mobilités longues (durée supérieure à 4 semaines)

Bourse par jeune pour une période de mobilité au sein d'une entreprise et/ou d'un organisme de formation dans un Etat membre de l'UE : montant **maximum de 2 500 €**.

*Public éligible* : jeunes en formation initiale<sup>1</sup> dans une section de la branche des services de l'automobile.

*Conditions* :

- La durée du séjour est supérieure à 4 semaines.
- La mobilité a lieu pendant la formation du participant.
- Programme de la mobilité : stage en entreprise et/ou participation à une offre de cours adaptée au sein d'un organisme de formation dans un Etat membre de l'UE. Le programme doit inclure une période d'apprentissage en milieu professionnel.
- **IMPORTANT : La bourse doit couvrir les coûts engendrés par la période de mobilité (frais de voyage et séjour) ET/OU compenser la perte de ressources dans le cas d'une mise en veille du contrat du jeune.**

#### Volet 2. Financement de mobilités courtes à visée certificative

Bourse par jeune pour une période de mobilité au sein d'une entreprise et/ou d'un organisme de formation dans un Etat membre de l'UE : montant **maximum de 750 €**.

---

<sup>1</sup> Dans le cadre de cet appel à projets, la formulation « jeunes en formation initiale » englobe également les apprenants poursuivant leur parcours après l'obtention d'un diplôme de l'Education Nationale avec un certificat de qualification professionnelle (CQP) ou un titre à finalité professionnelle de la branche des services de l'automobile.



*Public éligible* : jeunes en formation initiale<sup>1</sup> dans une section de la branche des services de l'automobile.

*Conditions* :

- La durée du séjour est comprise entre 2 et 4 semaines.
- Il peut s'agir d'une mobilité individuelle ou de groupe.
- Programme de la mobilité : stage en entreprise et/ou participation à une offre de cours adaptée au sein d'un organisme de formation dans un Etat membre de l'UE.
- **Le projet prévoit la validation et la reconnaissance formelle des acquis d'apprentissage dans le cadre d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) ou d'un titre à finalité professionnelle de la Branche.**

## 5. Critères

Les projets seront évalués par des personnes qualifiées au sein du personnel de l'ANFA selon les critères suivants :

- Pertinence du projet pédagogique (profil et expérience du public ciblé, objectifs, programme de la mobilité)
- Qualité de la conception du projet (adéquation des moyens déployés avec les objectifs visés, structuration administrative et financière, aspects organisationnels et logistiques)
- Cohérence du budget prévisionnel
- Respect du calendrier : la demande de financement doit être déposée **au plus tard 6 semaines avant le début de la mobilité** et la ou les mobilité(s) doivent débiter **au plus tard le 31/12/2025**.

## 6. Sélection

L'ANFA retiendra les projets éligibles jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe prévue à cet effet dans le respect des conditions et critères cités ci-dessus. L'ANFA se réserve le droit **d'accorder une prise en charge totale ou partielle des projets retenus**.

## 7. Financement

**IMPORTANT** : les bourses attribuées par l'ANFA ont pour objectif de prendre en charge les frais suivants :

- Frais de voyage des apprenants français ;
- Frais de séjours des apprenants français (hébergement, repas et transport sur place) ;
- La compensation de la perte de ressources de l'apprenant français dans le cas d'une mise en veille du contrat de travail du jeune.



Ces bourses ne peuvent pas couvrir les frais fixes d'organisation des CFA pour la mise en œuvre de la mobilité, tels que les frais de personnels (les frais liés au poste de référent mobilité, les contacts avec les référents internationaux, la recherche de financements, la communication, la valorisation, les frais généraux administratifs, les déplacements éventuels, les formations en langue le cas échéant...).

**Rappel** : dans le cas où le projet est retenu, la contribution financière de l'ANFA peut couvrir tout ou partie du coût estimé de la mobilité (à préciser dans le budget prévisionnel). Elle ne peut excéder le montant maximal affiché ci-dessus.

Un acompte de 60% de la participation financière de l'ANFA est versé au CFA avant le début du projet. Le solde est versé après réalisation de la mobilité, sur justificatifs.

## 8. Procédure

### 8.1 La candidature

La demande de financement est à déposer par le CFA.

Le dépôt de projets peut se réaliser tout au long de l'année et **au plus tard le 19 novembre 2025**.

La fiche de sollicitation (annexe n°1), incluant une description du projet pédagogique, doit être remplie et signée par le directeur du CFA et adressée par mail à [saeme@anfa-auto.fr](mailto:saeme@anfa-auto.fr) accompagnée de l'ensemble des pièces demandées et conformes aux spécifications de cet appel à projets, **au plus tard 6 semaines avant le début de la mobilité**. Après ce délai, aucune modification du dossier de candidature ne sera possible.

Le dossier de candidature comporte trois pièces :

- Une fiche de sollicitation
- Un budget prévisionnel cohérent (modèle à compléter, annexe n°2)
- Le RIB de l'établissement

Un CFA peut déposer un projet par volet. Une fiche de sollicitation motivant la demande d'intervention de l'ANFA doit être complétée intégralement pour chaque projet.

Les dossiers incomplets ou renseignés d'une manière partielle ou non-conforme ne seront pas traités, sans possibilité de recours de la part de l'établissement demandeur.

De manière exceptionnelle et dûment justifiée, il sera possible de déposer une demande de financement après la date de départ en mobilité. Cependant, une demande de financement ne présume en rien d'une prise en charge du projet par l'ANFA, l'établissement prenant ainsi le risque de n'obtenir aucun financement pour le projet déjà réalisé.



## 8.2 Le traitement des candidatures

Après vérification de conformité et d'éligibilité, les établissements candidats recevront une notification indiquant, le cas échéant, les postes éligibles à une prise en charge ANFA et donnant des précisions sur la démarche à suivre pour obtenir les subventions.

Les CFA retenus s'engagent à :

- Être disponibles pour des réunions de coordination et de suivi avec l'ANFA ainsi que d'éventuelles interventions auprès des autres membres du réseau pour témoigner du projet.
- Valoriser le projet de mobilité à travers une stratégie de communication. Le soutien de l'ANFA doit être mentionné et son logo doit figurer sur les documents de communication.

## 8.3 Modalités à respecter pour obtenir la mise en paiement

L'établissement retenu, une fois notifié, recevra un acompte de 60% de la contribution financière avant le début de la mobilité.

Le solde sera versé à l'issue de l'action de mobilité, sur justificatifs.

Documents justificatifs à fournir par mail à [saeme@anfa-auto.fr](mailto:saeme@anfa-auto.fr) pour enclencher le versement du solde, **dans les 30 jours** qui suivent la date de la fin de l'action :

- Convention(s) de mobilité signée(s) par toutes les parties prenantes (convention de mise à disposition ou convention de mise en veille) (volets 1 et 2)
- Accord de coopération précisant les modalités de validation et de reconnaissance des acquis de la mobilité, signé par toutes les parties prenantes (volet 2)
- Rapport de mobilité (indications en annexe n°3) (volets 1 et 2)
- Budget réalisé (volets 1 et 2)

**Le solde sera versé uniquement si toutes les pièces justificatives dûment remplies et signées sont transmises à l'ANFA dans le délai imparti.** Les pièces justificatives incomplètes ou non-conformes ne seront pas traitées.

De plus, l'établissement devra conserver les justificatifs de voyage (aller - retour) et d'hébergement pendant une période de 2 ans après la date de fin de l'action. L'ANFA pourra effectuer des contrôles ponctuels pour s'assurer de la bonne utilisation des fonds.

Si l'ANFA a retenu une candidature mais que la mobilité n'a pas lieu aux dates indiquées dans la fiche de sollicitation (sur justificatif), les fonds accordés restent attribués uniquement si l'action de mobilité est reportée au plus tard dans les **5 mois** suivant la date limite de cet appel (l'action de mobilité doit être achevée **au plus tard le 30 mai 2026**).

**Si la mobilité n'a pas eu lieu ou n'a pas été reportée avant la date limite ou ne s'est pas déroulée dans les conditions précisées dans le dossier de candidature, le solde ne sera pas versé et l'organisme bénéficiaire devra rembourser le montant des fonds versés (acompte). Le cas échéant, l'acompte sera déduit des autres appels à projets financés par l'ANFA.**



## 9. Calendrier

### Publication de l'appel :

**Date limite de dépôt des candidatures** : chaque demande doit être déposée au plus tard 6 semaines avant le début du projet et au plus tard le 19/11/2025.

**Notification du soutien** : jusqu'à la fin de l'année 2025.

**Informations complémentaires** : [saeme@anfa-auto.fr](mailto:saeme@anfa-auto.fr)

### Annexes :

**Annexe 1** : Fiche de sollicitation à compléter

**Annexe 2** : Budget prévisionnel à compléter

**Annexe 3** : Précisions sur le rapport de mobilité

Fait à Meudon, le 29 janvier 2025

Le Vice-Président

Signé par :  
*GUYOT Bernard*  
2898292FF4AA411...

Bernard GUYOT

Le Président

DocuSigned by:  
*STEPHANE RIVIERE*  
839C7B5E0725435...

Stéphane RIVIERE